



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

PROCÈS-VERBAL

LE 9 JANVIER 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Joachim siège en séance ordinaire ce 9 janvier 2023 à 20h00 à l'hôtel de ville, sont présents :

M. Mario Langevin, Maire
Monsieur Bruno Guilbault, conseiller
Mme Marie-Claude Bourbeau, conseillère
M. Pascal Verreault, conseiller
Mme Lucie Racine, conseillère
Mme Laurence Robert, conseillère
M. Simon-Pierre Caron-Labranche, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Mario Langevin, en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

M. Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

PUBLIC : 1

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
9 JANVIER 2023**

- 1. OUVERTURE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 ;
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2022 ;
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 4.1. Acceptation des comptes payables et dépôt des autorisations de dépenses;
 - 4.2. Adoption du règlement numéro 441-2023 décrétant le taux de la taxe foncière et les tarifs et compensations pour l'année 2023;
 - 4.3. Amendement du manuel de l'employé – Congés annuels (vacances);
 - 4.4. Dépôt du rapport annuel 2022 sur l'application du règlement de gestion contractuelle;
 - 4.5. Dépôt d'une demande d'aide financière à la MRC de La Côte-de-Beaupré dans le cadre du fonds régions et ruralité 2023 – volet local
 - 4.6. Octroi du contrat pour la fourniture et l'installation du nouvelle entrée pour l'hôtel de ville – dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;

5. HYGIÈNE DU MILIEU
6. TRAVAUX PUBLICS
7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT
8. LOISIRS ET CULTURE
9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
 - 9.1 Office municipal d'habitation- adoption du budget 2023
10. SÉCURITÉ PUBLIQUE
11. PÉRIODE DE QUESTIONS
12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

- 2023-01-001** **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- Le quorum étant constaté, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'ouvrir la présente séance à 20h.
- Adoptée**
- 2023-01-002** **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- Il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.
- Adoptée**
- 2023-01-003** **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022**
- CONSIDÉRANT QUE** les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022.
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022.
- Adoptée**
- 2023-01-004** **3.2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022**
- CONSIDÉRANT QUE** les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2022.
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2022.
- Adoptée**

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

2023-01-005

4.1. ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu;

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2022, au montant de 86 531.15 \$.

QUE le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 9 janvier 2023 par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 312-2017 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

QUE le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

Adoptée

2023-01-006

4.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 441-2023 DÉCRÉTANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de déterminer dans un seul règlement les taux de la taxe foncière, la tarification, la taxe spéciale et les compensations pour les services municipaux au cours de l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim fournit des services municipaux à des immeubles visés aux paragraphes 10 et 12 de l'article 204 de *la Loi sur la fiscalité municipale* située sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'imposer une compensation pour la fourniture des services municipaux à ces immeubles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ayant reçu copie du règlement au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche, et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 441-2023 décrétant le taux de la taxe foncière et les tarifs et compensations pour l'année 2023.

Adoptée

2023-01-007

4.3. AMENDEMENT AU MANUEL DE L'EMPLOYÉ – CONGÉS ANNUELS (VACANCES)

CONSIDÉRANT QUE l'importance de miser sur une gestion stratégique des ressources humaines pour assurer une plus grande stabilité du personnel au sein de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de vouloir réviser les congés annuels dans le manuel de l'employé, notamment le droit aux vacances;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général et du comité en ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'amender le manuel de l'employé à la section 7.9

Congé annuel (vacances) par le tableau suivant :

Service continu	Durée des vacances	Indemnité
Moins d'un an	une journée et quart (1,25) par mois complet travaillé jusqu'à concurrence de quinze (15) jours	
Entre 1 an et 4 ans	3 semaines	6%
4 ans à moins de 9 ans	4 semaines	8 %
9 ans à moins de 24 ans	5 semaines	10 %
24 ans et plus	6 semaines	12 %

Adoptée

2023-01-008

4.4. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec prévoyant que la Municipalité doit déposer annuellement un rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité, en renseignant ses citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu de prendre acte ci-joint en annexe, du dépôt par le directeur général, du rapport annuel 2022 sur l'application du règlement de gestion contractuelle.

Adoptée

2023-01-009

4.5 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ 2023 – VOLET LOCAL

CONSIDÉRANT QU' une entente relative au fonds de développement des territoires est intervenue en septembre 2015 entre le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale au nom du gouvernement du Québec et la MRC de La Côte-de-Beaupré afin de déterminer les modalités de gestion et l'Entente de délégation MRC-Développement CDB;

CONSIDÉRANT QUE le fonds régions et ruralité – volet local (FRR) permet de financer toute mesure de développement local;

CONSIDÉRANT QUE le Développement Côte-de-Beaupré (DCDB) a confirmé à la Municipalité de Saint-Joachim, un montant de 16 955 \$ pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède une entente intermunicipale avec la Ville de Beaupré pour le partage de services pour la tenue d'un camp de jour afin qu'une cinquantaine d'enfants provenant de la Municipalité de Saint-Joachim puissent bénéficier d'une expérience estivale;

CONSIDÉRANT QUE le FRR de la MRC de La Côte-de-Beaupré prévoit dans ces projets admissibles le partage de services entre municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu de présenter une demande à Développement Côte-de-Beaupré (DCDB) dans le cadre du fonds des régions et ruralité 2023– volet local (FRR), le projet d'un partage de services avec la Ville de Beaupré afin d'offrir un camp de jour aux enfants de la Municipalité de Saint-Joachim ;

De mandater le directeur général et greffier-trésorier à signer toutes ententes ou documents relatifs audit projet.

Adoptée

2023-01-010

4.6. OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ENTRÉE POUR L'HÔTEL DE VILLE – DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie d'une aide financière provenant du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire rendre accessible son hôtel de ville aux personnes à mobilité réduite ;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée principale doit prévoir :

- Un cadrage en aluminium commercial (institutionnel);
- Une porte assez large pour permettre le passage de chaise roulante ;
- Un accès à puces avec système de programmation ;
- Une barre antipanique ;
- Un dispositif pour accès automatique (personnes à mobilité réduite).

CONSIDÉRANT QUE plus de 5 demandes de proposition de prix ont été envoyées à des compagnies de portes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation d'une nouvelle porte extérieure en aluminium de type "institutionnelle" avec un système de contrôle d'accès électronique et à pressoir pour personnes à mobilité réduite à la compagnie Vitrierie Global au montant de 10 735 \$ taxes en sus tel que décrit dans la proposition datée du 20 décembre 2022.

Adoptée

5. HYGIÈNE DU MILIEU

6. TRAVAUX PUBLICS

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8. LOISIRS ET CULTURE

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2023-01-011

9.1 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION- ADOPTION DU BUDGET 2023

Il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'approuver le budget 2023 tel qu'il sera déposé en janvier 2023 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Joachim situé au 2, rue de la Noblesse à Saint-Joachim pour un montant 2 391 \$.

Adoptée

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-01-012

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu de lever l'assemblée du 9 janvier 2023 à _____.

Adoptée

Je, monsieur Mario Langevin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général/
Greffier-trésorier

Mario Langevin

Hugues Jacob

ANNEXE

Rapport annuel 2022

Application du Règlement de gestion contractuelle

1. Préambule

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, la Municipalité doit déposer annuellement un rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle. Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité, en renseignant ses citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement.

2. Le Règlement de gestion contractuelle

Les politiques de gestion contractuelle des organismes municipaux se sont transposées en règlements de gestion contractuelle, le 1^{er} janvier 2018, en vertu de l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (LQ 2017, chapitre 13).

Ledit règlement de la Municipalité fut remplacé par le règlement numéro 04-2021 portant sur la gestion contractuelle, adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 février 2021 et entrant en vigueur le 11 février 2021. Par l'adoption du règlement numéro 04-2021, la Municipalité s'est donné la possibilité d'accorder des contrats de gré à gré qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil d'appel d'offres public, pour tous types de contrats. Le règlement encadre cet élément en incluant des règles de passation de ces contrats, des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants, ainsi que des clauses de préférence afin de favoriser l'achat local et le développement durable. Une résolution du conseil municipal doit être adoptée pour accorder ce type de contrat.

3. Adjudication des contrats

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré avec ou sans mise en concurrence, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO). Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la Municipalité tient compte de la nature du contrat qu'elle souhaite conclure, de l'estimation de la dépense, des délais d'exécution, des fournisseurs locaux susceptibles de satisfaire aux exigences du contrat, des éléments en lien avec le développement durable s'il y a lieu, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires applicables. Dans le cas de l'octroi de contrat de gré à gré, la Municipalité déploie les efforts nécessaires pour favoriser la rotation des fournisseurs. La Municipalité reconnaît toutefois que certaines situations peuvent justifier de déroger au principe de rotation et elle documente toute décision en ce sens. Comme requis par la Loi, la Municipalité tient à jour sur son site Internet la liste de contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$. Également, comme requis par la Loi, la Municipalité publie une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Il est possible de consulter ces listes sur le site Internet de la Municipalité à : www.saintjoachim.qc.ca, sous le département Administration municipale / gestion contractuelle / liste des contrats et SEAO.

4. Application du règlement

Afin de mettre en application les mesures du règlement de gestion contractuelle, voici les procédures que la Municipalité a appliquées lors de chacun des appels d'offres : - Chaque devis a été accompagné d'une copie du règlement de gestion contractuelle de la Municipalité;

- Chaque soumissionnaire a dû remettre à la Municipalité la déclaration du soumissionnaire. Ce document engage les soumissionnaires à prendre connaissance des règles et à déclarer qu'il n'y a pas eu de collusion ou de communication dans le but d'établir des ententes ou arrangements avec un concurrent, que le soumissionnaire ou un de ses collaborateurs n'a pas communiqué ou tenté de communiquer avec un employé, membre du conseil de la Municipalité ou membre du comité de sélection dans le but d'influencer ou d'obtenir des renseignements non autorisés. Le soumissionnaire doit y déclarer si des communications ont été effectuées en respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*, les personnes contactées s'il y a lieu, ainsi que son inscription au registre des lobbyistes s'il y a lieu. À ces éléments s'ajoute la déclaration qu'il n'existe aucun lien suscitant ou susceptible de créer un conflit d'intérêt en raison des liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire;

- Les employés et membres du conseil sont tous avisés des normes de confidentialité;

- Dans le cas des appels d'offres sur invitation, la Municipalité tente, dans la mesure du possible, d'inviter des entreprises différentes;

- Aucune personne en conflit d'intérêts n'a participé à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou contrat en 2021;

- Lors de chaque appel d'offres, un seul responsable de l'appel d'offres a été identifié afin de fournir des précisions aux soumissionnaires si requis;

- La Municipalité a établi, dans chacun de ses contrats, une procédure encadrant toute autorisation de modification;

4. Plainte

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle en 2022.

5. Sanction

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle en 2022.

Rapport déposé le 9 janvier 2023, lors de la séance régulière du conseil municipal de Saint-Joachim.

*Hugues Jacob
Directeur général / greffier-trésorier*